

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU FINANCEMENT DE LA ZAC ECOPOLE SEINE AVAL A CARRIERES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE : CONVENTION AVEC L'EPAMSA

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

L'EPAMSA a pris l'initiative d'une zone d'aménagement concerté dans le secteur du projet Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et à Triel-sur-Seine en 2010. Le programme des équipements publics a été approuvé en 2014.

La zone d'aménagement concerté vise à développer la filière écoconstruction en lien avec l'éco-port de Triel-sur-Seine, créer 2 500 emplois, et réussir l'insertion du quartier d'activités dans son environnement urbain, paysager et agricole.

La programmation porte sur 50 hectares de terrains cessibles, un hôtel social, un lieu culturel et culturel, 280 logements, et des espaces publics.

Alors que le dossier de consultation des entreprises avait été validé par la commune de Carrières-sous-Poissy et la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine en 2015, et que les travaux avaient commencé en 2017, la commune et la Communauté urbaine ont sollicité des modifications des espaces publics : remplacement du revêtement stabilisé par un revêtement minéral sur la totalité du quai de l'avenue Vanderbilt le long de la rive du Parc, séparation visible entre la piste cyclable et le trottoir par la modification du revêtement de la piste cyclable avenue Vanderbilt et avenue du Port.

Ces modifications entraînent une modification limitée du programme des équipements publics et ont généré un surcoût estimé à 288 896,24 € HT (deux-cent-quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-quatre-vingt-seize euros et vingt-quatre centimes).

L'EPAMSA, qui a approuvé cette modification, sollicite la Communauté urbaine, en sa qualité de futur gestionnaire des équipements publics, pour une prise en charge de ce surcoût à hauteur de 25% soit 72 224,06 euros (soixante-douze-mille-deux-cent-vingt-quatre euros et six centimes)

La convention de participation correspondante dispose que la somme sera versée en deux échéances : un premier versement de 80% soit 57 779,25 euros (cinquante-sept-mille-sept-cent-soixante-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes) à la signature de la convention, et le versement du solde de 20% soit 14 444,81 euros (quatorze-mille-quatre-cent-quarante-quatre euros et quatre-vingt-un centimes) sur présentation de justificatifs définitifs des dépenses globales.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de participation de la Communauté urbaine à la zone d'aménagement concerté Ecopôle Seine Aval,
- De dire que le montant de la participation du par la Communauté urbaine s'élève à 72 224,06 euros (soixante-douze-mille-deux-cent-vingt-quatre euros et six centimes),
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7,

VU le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 portant création de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 25 octobre 2010 relative à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement sur le secteur de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine du 26 septembre 2011 demandant la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine du 28 octobre 2013 donnant, pour les équipements relevant normalement de sa maîtrise d'ouvrage, son accord de principe de réalisation des équipements publics de la ZAC et les modalités de leur incorporation dans le patrimoine intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine du 13 février 2014 donnant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Ecopôle Seine Aval qui inclut notamment le programme des équipements publics,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 10 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation de la Communauté urbaine au coût des équipements publics communautaires de la zone d'aménagement concerté Ecopôle Seine Aval.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la participation dû par la Communauté urbaine au titre des équipements publics communautaires de la zone s'élève à 72 224,06 euros (soixante-douze-mille-deux-cent-vingt-quatre euros et six centimes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.